

CHARTRE DU CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS et JEUNES

DE LA COMMUNE DE JACOB-BELLECOMBETTE

Article I :

La municipalité de Jacob-Bellecombette crée un Conseil Municipal Enfants et Jeunes afin de :

- Sensibiliser les enfants et les jeunes à la citoyenneté ;
- Enrichir la politique jeunesse de la commune avec les propositions des enfants et des jeunes ;
- Impliquer les enfants et les jeunes dans le portage de projet à l'échelle communale.

Article II :

Les enfants, de niveau CM2, sont élus par l'ensemble des élèves scolarisés à l'école du Grand Pré pour un mandat de 2 ans. Ils deviennent ainsi membre du Conseil Municipal Enfants.

Les membres du Conseil Municipal Enfants sont appelés « Conseillers Municipaux Enfants ».

Les jeunes volontaires peuvent devenir Conseillers Municipaux Jeunes dès l'entrée en 5^{ème} sur simple demande à madame le Maire.

Article III :

Le Conseil Municipal Enfants et Jeunes se réunit en 4 commissions de travail :

- Vie municipale ;
- Loisirs ;
- Développement durable ;
- Projet au choix.

Le projet au choix est à l'initiative des conseillers dans le respect du projet municipal et du budget.

Les commissions de travail ont lieu mensuellement, selon un planning défini préalablement avec les conseillers. Elles se déroulent à la mairie en présence de l'animateur du Conseil Municipal Enfants et Jeunes.

Article IV :

Les Conseillers se réunissent ponctuellement et en fonction des besoins en réunion plénière, dans la salle du conseil municipal (en général 1 fois par trimestre).

Les plénières sont présidées par Madame le Maire ; en son absence, soit l'adjoint à la jeunesse et aux sports, soit l'adjoint aux affaires scolaires et périscolaires.

Article V :

Un compte-rendu de chaque réunion est rédigé par l'animateur du Conseil Municipal Enfants et Jeunes et transmis aux Conseillers, à madame le Maire, à l'adjoint à la jeunesse et aux sports, à l'adjointe aux affaires scolaires et périscolaires et à la Directrice général des Services.

Article VI :

Chacun des membres du Conseil Municipal Enfants et Jeunes s'engage à participer assidûment et activement aux commissions et aux plénières.

En cas d'empêchement, il se doit d'informer l'animateur de son indisponibilité. L'absence non justifiée à 3 réunions consécutives, vaudra démission.

Article VII :

Chaque conseiller doit :

- Ecouter ;
- Respecter l'autre, ses différences et ses idées, son temps de parole ;
- Pouvoir exprimer ses idées librement.

Article VIII :

Chaque conseiller s'engage à respecter la charte, les règles de bienséance et à ne pas perturber les réunions, notamment avec l'utilisation de son téléphone portable.

Article IX :

L'animateur du Conseil Municipal Enfants et Jeunes assure la coordination entre les Conseillers et les Elus. Il assure également le bon fonctionnement de celui-ci à travers son animation.

Article X :

A la demande de la moitié des membres du Conseil Municipal Enfants et/ou Jeunes ou à la demande de Madame le Maire, la présente charte peut être modifiée après avis du Conseil Municipal Enfants et/ou Jeunes.